



Commune de Saint Christophe et le Laris

-----

# **Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)**

-----

**Concertation publique  
du 3 Décembre 2024 au 3 Janvier  
2025**

La Commune de St Christophe et le Laris lance une concertation du public du 3 Décembre 2024 au 3 Janvier 2025 pour la création des zones destinées à la production d'énergies renouvelables (conseil municipal du 26 Novembre 2024).

## 1) LOI APER

La loi APER relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023 a pour objectif de réduire le recours aux énergies fossiles et d'intensifier la production d'énergies renouvelables. A l'avenir, les énergies renouvelables (ENR) devront représenter au moins 40% de la production d'électricité en France.

La loi APER prévoit la participation des communes à l'atteinte de cet objectif puisqu'il appartient aux communes d'identifier les zones d'accélération favorables à l'accueil de projets ENR.

Les communes doivent avoir pris une délibération pour définir des zones d'accélération dans lesquelles des projets d'énergies renouvelables pourront s'implanter en priorité. La loi prévoit que cette délibération soit précédée d'une consultation publique.

Les élus du conseil municipal de St Christophe et le Laris ont travaillé sur le zonage et proposent une cartographie des sites potentiels, selon le type d'ENR.

Les habitants de la commune de St Christophe et le Laris ont jusqu'au 3 Janvier 2025 (la délibération sera adoptée lors du conseil municipal de Janvier 2025) pour faire remonter leurs remarques.

Un affichage en mairie, sur le site internet, sur Panneau Pocket informe de la tenue de la consultation publique.

Le présent dossier est mis à disposition en Mairie et sur le site internet de la commune pour consultation : <https://mairiestchristophelelaris.jimdofree.com/>

Les éventuelles remarques et questionnement pourront être fait :

- Sur un registre mis à la disposition du public en Mairie aux heures habituelles d'ouverture
- Par mail à l'adresse : [mairie-stchristophe-laris@orange.fr](mailto:mairie-stchristophe-laris@orange.fr)
- Par un échange direct avec des élus à la Mairie de St Christophe et le Laris les mardis et vendredis de 15h à 16h les : 3 Décembre, 6 Décembre, 10 Décembre, 13 Décembre, 17 Décembre et 20 Décembre 2024.

## 2) LES ZONES

<b>Zones avec le type d'énergies renouvelables à développer</b>	<b>Numéro</b>	<b>Localisation</b>
Solaire sur bâtiment	Carte n° 1	Ensemble du territoire communal sur les bâtiments privés et publics
Solaire au sol	Carte n° 2	Néant
Hydraulique		Non concerné
Éolien		Néant (le conseil municipal ne propose aucune zone d'accélération en matière d'éolien)
Géothermie		Néant (le conseil municipal ne propose aucune zone d'accélération en matière de géothermie)
Méthanisation et biogaz		Néant (le conseil municipal ne propose aucune zone d'accélération en matière de méthanisation)